



RCS : BERGERAC
Code greffe : 2401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00327
Numéro SIREN : 490 551 629
Nom ou dénomination : DERET FD

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2015 sous le numéro de dépôt 761

761

DERET FD
Société à responsabilité limitée
au capital de 4.000.000 euros
Siège social : La Clauzade
24540 CAPDROT
490 551 629 R.C.S BERGERAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt deux avril, à vingt heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

	P.P	N.P	Usufruit
➤ Monsieur Frédéric DERET, propriétaire de trois cent soixante et un mille cent soixante trois parts, ci et usufruitier de trente huit mille huit cent trente quatre parts, ci .	361.163		38.834
➤ Madame Catherine BROUARD, propriétaire de une parts, ci	1		
➤ Mademoiselle Emilie DERET, propriétaire de une parts, ci et nue-propriétaire de dix neuf mille quatre cent dix sept parts, ci .	1	19.417	
➤ Monsieur Benjamin DERET, propriétaire de une parts, ci et nu-propriétaire de dix neuf mille quatre cent dix sept parts, ci .	1	19.417	
Totaux	<u>361.166</u>	<u>38.834</u>	<u>38.834</u>

Les associés présents possèdent 400.000 parts sur les 400.000 composant le capital social.

Monsieur Frédéric DERET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolution ;
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Commissaires aux comptes ;
- Fixation des missions complémentaires desdits Commissaires aux comptes ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président rappelle que le groupe formé autour de la Société dépasse deux des critères fixés par la loi qui impose l'établissement de comptes consolidés et à la société tête de groupe de procéder à la nomination de deux Commissaires aux comptes titulaires avec pour missions la vérifications en premier lieu des comptes de la Société et en second lieu desdits comptes consolidés.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et pris connaissance du rapport de la gérance décide de nommer à compter de l'exercice clos en 2014 et pour six (6) exercices soit jusqu'à l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clôturé en 2019, avec pour missions de vérifier les comptes de la Société ainsi que les comptes consolidés du groupe formé autour de cette dernière :

⇒ En qualité de **Commissaires aux comptes titulaires** :

Le cabinet ARCHE
Représenté par Monsieur MARGRY
7, rue Michel Royer
45100 ORLEANS

Le cabinet AJILEC
Représenté par Monsieur BRUNAUT
10, rue Dora Maar
37100 TOURS

⇒ En qualité de **Commissaires aux comptes suppléants**

Monsieur Thierry PASQUET
8, rue Claude Lewy
45000 ORLEANS

Monsieur Hervé LOMBAERDE
28, avenue de la Gare
44119 TREILLIERES

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.



DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après pris connaissance du rapport de la gérance décide de fixer comme missions complémentaires aux Commissaires aux comptes ci-dessus nommés, la vérification des comptes de la Société des exercices clos au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 ainsi que les comptes consolidés du groupe formé autour de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

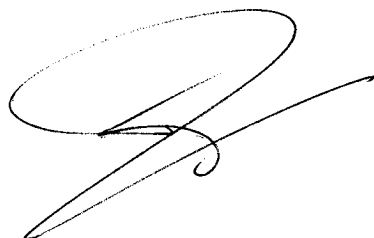
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Frédéric DERET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Deret', written in a cursive style with a large loop at the top and a long tail extending to the right.